

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 877

présenté par
M. Bap

ARTICLE 57

Substituer à l'alinéa 24 les cinq alinéas suivants :

« II. – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1° Au 2° de l'article L. 732-24 et au 2° de l'article L. 762-29, les mots : « chaque année suivant les coefficients fixés en application de » sont remplacés par deux fois par les mots : « dans les conditions prévues à » ;

« 2° Au premier alinéa de l'article L. 751-46, les mots : « des coefficients mentionnés » sont remplacés par les mots : « du coefficient mentionné » ;

« 3° À la seconde phrase du sixième alinéa de l'article L. 752-6, les mots : « les coefficients prévus » sont remplacés par les mots : « le coefficient prévu » ;

« 4° Au 5° de l'article L. 753-8, les mots : « des coefficients de revalorisation prévues » sont remplacés par les mots : « du coefficient de revalorisation prévu » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à harmoniser la rédaction des articles L. 751-46, L. 752-6 et L. 753-8 du code rural et de la pêche maritime avec la nouvelle rédaction de l'article L. 434-17 du code de la sécurité sociale que propose le 9° du I de l'article 57.